**REGLEMENT DE L’APPEL A IDEES**

***Dispositif d’appui aux acteurs normands de l’éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale***

**2022-2024**

**Présentation de l’Appel à Idées**

**Cadre général**

Le dispositif de soutien *« Appel à Idées : Agir en Normandie pour la Solidarité Internationale et les 17 Objectifs de Développement Durable »*, s’inscrit dans le cadre du [**programme RECITAL ODD**](https://www.horizons-solidaires.org/projets/recital/recital-qu-est-ce-que-c-est/) (Renforcer l'Éducation à une Citoyenneté Internationale sur nos Territoires par une Approche Locale des ODD). Porté par la Conférence Interrégionale des Réseaux Régionaux Multi-Acteurs (CIRRMA) et cofinancé par l’Agence Française de Développement (AFD), ce programme interrégional est mis en œuvre de janvier 2022 à décembre 2024 par 12 RRMA dont [**Horizons Solidaires**](https://www.horizons-solidaires.org/).

RECITAL a pour objectif global de “Mobiliser les territoires en faveur des Objectifs du développement durable”. Pour cela, plusieurs objectifs spécifiques sont poursuivis dont celui “d’Amplifier l’impact et l’efficacité́ des initiatives d’ECSI[[1]](#footnote-1) sur les territoires dans une logique multi-acteurs”. C’est dans le cadre de cet objectif spécifique que plusieurs RRMA dont Horizons Solidaires proposent un dispositif de soutien en région.

La première édition du programme RECITAL, ayant eu lieu en 2020-2021, a permis le financement de [14 projets en Normandie](https://www.horizons-solidaires.org/projets/recital/laureats-2020-2021/), et la réalisation de [2 études régionales](https://www.horizons-solidaires.org/projets/recital/observatoire/). Cette nouvelle édition conservera les mêmes objectifs de renforcer les acteurs du territoire et la qualité des projets d’ECSI ; d’innover en matière d’approche, de méthodes et de publics cibles ; et d’améliorer la connaissance et l’animation des territoires.

Pour cette nouvelle édition 2022-2024, RECITAL ODD va s’articuler concrètement de trois façon en Normandie :

* D’abord en proposant un subventionnement de projets d’ECSI à travers l’Appel à Idées, soit pour un cofinancement de projet, soit pour une structuration du milieu associatif en vue de la pérennisation d’activités d’ECSI
* Ensuite par un accompagnement visant à renforcer les capacités des acteurs et à améliorer la qualité des projets d’ECSI
* Enfin en réalisant des diagnostics territoriaux et des études sur l’état de la coopération internationale en Normandie

**Qu’est-ce que l’ECSI ?**

Face aux inégalités qui existent dans le monde d’aujourd’hui, une meilleure prise de conscience des conditions du développement est nécessaire, afin de construire à terme des rapports sociaux et économiques équitables et un développement durable pour toute la population mondiale. Comprendre les interdépendances entre les pays, la complexité des mécanismes qui sont sources d’inégalités sociales, économiques et culturelles, réfléchir à des solutions efficaces pour construire un monde solidaire et les traduire dans des actions sont les objectifs attribués à l’ECSI.[[2]](#footnote-2)

De façon plus générale, la charte d’EDUCASOL (plateforme française de l’ECSI) décrit l’ECSI comme étant : *« une démarche sociale et politique dont la finalité est de favoriser la contribution individuelle et collective à la construction d’un monde juste, solidaire et durable. Elle s’appuie sur un processus pédagogique qui se déroule tout au long de la vie. »*

Une expérience de solidarité internationale peut s’inscrire dans une démarche d’ECSI. Elle peut avoir un impact en France, lorsqu’elle est bien restituée, et notamment en créant des supports pédagogiques originaux et innovants pour informer, sensibiliser et mobiliser le public à des problématiques globales.

**Qu’est-ce que les ODD ?**

Les 17 Objectifs de Développement Durable (ODD), votés par les Nations Unies en 2015, sont un appel à l’action de tous les pays – pauvres, riches et à revenu intermédiaire – afin de promouvoir la prospérité tout en protégeant la planète. Ils offrent une grille de lecture particulièrement adaptée aux actions de solidarité internationale, puisqu’ils mettent en avant l’interdépendance des enjeux et des territoires, ainsi que la nécessité d’agir à toutes les échelles pour préserver la planète, les peuples et la paix à horizon 2030. Répondre aux ODD doit permettre un développement économique et social équitable et respectueux de la population et de l’environnement.

**Objectifs du dispositif d’appui**

* Renforcer les initiatives des acteurs normands engagés en faveur des ODD et leur capacité à organiser la sensibilisation et la mobilisation des citoyens sur les enjeux d’un monde plus solidaire et plus durable
* Amplifier l’impact et l’efficacité des initiatives d’ECSI sur le territoire de la Normandie dans une logique multi-acteurs
* Contribuer à l’ouverture au monde des citoyens normands et susciter l’engagement en référence à l’agenda 2030
* Faire connaître l’ECSI et les enjeux des ODD au-delà des publics habituels par une démarche inclusive et en innovant en terme de publics cibles

**L’accompagnement des porteurs d’idées**

**En quoi consiste l’accompagnement ?**

L’accompagnement est prévu à toutes les étapes du projet afin de répondre à l’objectif initial de renforcement des capacités et d’amélioration de la qualité des projets d’ECSI.

Selon les besoins des structures (identifiés ou rapportés) et l’avancement du projet, l’accompagnement auprès d’Horizons Solidaires peut prendre différentes formes.

Les porteurs de projet peuvent dans un premier temps proposer des idées de projets en remplissant le formulaire prévu à cet effet ou en contactant l’équipe d’Horizons Solidaires. L’accompagnement pourra permettre au demandeur d’approfondir son idée de projet et de mettre en place d’éventuelles synergies avec d’autres acteurs ou projets. Une vérification sera mise en place afin de répondre aux critères d’éligibilité du projet et de repositionner le projet si nécessaire.

Selon les besoins identifiés par le porteur de projet lui-même ou par Horizons Solidaires, des formations pourront être mise en place, dont une au moins sera obligatoire pour un de membres d’un collectif lauréat ; ainsi que des temps de rencontres et d’échanges participatifs entre les porteurs de projets et d’autres acteurs qui seront des occasions de partager ses expériences et ses pratiques, mais aussi de rencontrer des professionnels autour des thématiques identifiées.

**Les étapes de l’accompagnement :**

* Soumettre son idée à travers le formulaire de présentation de l’idée de projet
  + L’équipe d’Horizons Solidaires vérifiera l’éligibilité de l’association cheffe de file et l’éligibilité de l’idée de projet
  + Il est également possible de contacter Horizons Solidaires en amont pour discuter de l’idée du projet. Il n’est pas nécessaire d’avoir une idée précise pour pouvoir initier la démarche
* Avoir une réunion de travail avec l’équipe d’Horizons Solidaires pour un appui conseil. Celle-ci pourra proposer des synergies avec d’autres acteurs ou projets, ou des publics cibles vers qui orienter son projet
* Participer à un atelier collectif d’écriture du projet
* Rédiger son dossier de demande de subvention en vue du passage en comité de sélection
* Tout au long de l’accompagnement, des rendez-vous mensuels seront mis en place pour suivre l’avancement du projet
* La participation à des temps de rencontres et d’échange seront obligatoire dans le cadre du renforcement des acteurs

**Critères d’éligibilité**

**Organismes bénéficiaires**

Le dossier doit être déposé par un collectif d’au moins deux structures dont un chef de file répondant à l’ensemble des critères ci-dessous :

* Être une association française (ou une représentation locale d’association nationale) ayant son siège social en Normandie et ayant une activité de solidarité internationale
* Justifier au moins d’une année d’exercice (Statut, Bilan d’activité…)
* L’association bénéficiaire, chef de file, doit [adhérer à Horizons Solidaires](https://www.horizons-solidaires.org/horizons-solidaires/adhesion/) et s’engager à contribuer à ses actions de capitalisation, d’évaluation et valorisation sur le projet.

**Organismes non éligibles**

* Les personnes agissant à titre individuelles
* Les partis politiques
* Les organismes confessionnels

**Partenaires**

Le partenariat avec des acteurs de natures différentes (collectivités territoriales, établissements d’enseignement et de recherche, acteurs économiques…) est obligatoire dans le cadre de ce dispositif.

* Les partenariats avec d’autres acteurs normands sont fortement encouragés – particulièrement avec les OSIM[[3]](#footnote-3) et les acteurs économiques du territoire.
* Les partenariats avec des structures permettant de toucher des publics habituellement éloignés de l’ECSI (structures de l’Action Sociale, maison de quartier, établissement pénitentiaire, CADA) sont également encouragés.
* Ne sont considérés comme partenaires, dans le cadre du projet, que les organismes ayant dûment renseigné, signé et cacheté la déclaration de partenariat annexée au formulaire de demande.
* N’est pas considérée comme partenariat une prestation de service.

**Le partenariat implique la participation claire de l’ensemble des acteurs à toutes les étapes du projet, tant dans la définition des objectifs et de la fonction de chacun que dans la mise en œuvre ou de l’évaluation.**

**Projets**

**Les projets proposés doivent :**

* S’inscrire dans le cadre et les objectifs du dispositif
* Se dérouler sur le territoire normand
* Être mis en œuvre entre le 31 Octobre 2022 et le 30 Septembre 2024 ; la durée du projet inclut son temps de préparation, de mise en œuvre, de suivi et d’évaluation
* Sensibiliser le public normand aux Objectifs de Développement Durable dans leur dimension internationale, en mettant en avant les mécanismes d’interdépendance des territoires
* Permettre de donner une approche globale des enjeux de développement
* Encourager la prise de conscience et l’engagement citoyen
* Véhiculer une vision positive de la coopération et de la solidarité internationales
* Inscrire le projet dans une démarche éducative

**Une attention particulière sera portée aux projets :**

* Présentant un caractère innovant
* Effectués en partenariat avec une OSIM
* Ciblant ou associant les acteurs économiques
* Ciblant des population habituellement éloignées de l’ECSI (population rurale, quartiers populaires, population carcérale, réfugiés)
* Intégrant des actions visant à évaluer l’effet du projet sur le public (étude d’impact)

**Ne sont pas éligibles :**

* Les actions ponctuelles (colloques, séminaires, rencontres sportives, manifestations culturelles…), sauf si elles sont intégrées dans des processus et des programmes d’action plus globaux
* Les voyages individuels ou de groupe vers l’étrangers ne présentant pas un caractère impératif ou adéquat avec l’objet du projet
* Les projets de récolte de dons d’argent ou de matériels
* Les projets de vente de produits divers (artisanat, alimentaire, ...)
* Les projets ayant pour objectif principal la promotion de l’association
* Les projets uniquement basés sur la découverte d'un pays / d'une zone géographique
* Les projets bénéficiant d’autres cofinancements issus de l’AFD tels que le Festisol
* Les projets déjà lauréats de la première édition portés de nouveau par les mêmes structures

**Eligibilité des dépenses**

Horizons Solidaires est doté, dans le cadre de ce dispositif, d’une enveloppe globale de 200 000 EUR, qui sera affectée à travers deux comités de sélection par an, chaque fin mars et fin septembre, jusqu’à épuisement de l’enveloppe globale du dispositif. Ainsi, l’appel à idées pourra s’arrêter dès le deuxième comité de sélection si un nombre suffisant de projets est retenu.

Concernant la subvention de projets d’ECSI, le financement par le dispositif ne peut dépasser 5000 EUR par demande, représentant au maximum 70% du coût total de l’action. En ce qui concerne la structuration du milieu associatif, le financement pourra atteindre un maximum de 5000€ par an durant les trois années du dispositif. Les fonds de l’Agence Française de Développement et du Ministère de l’Europe et des Affaires Étrangères ne sont pas mobilisables en tant que cofinancement de ce dispositif.

Les dépenses pourront être engagées dès réception de la notification de subvention et devront être engagées avant le 30 septembre 2024 (dates des pièces justificatives faisant foi). Toute dépense engagée au cours de l’année 2022 devra être justifiée avant le 16 Décembre 2022. Toute dépense engagée au cours de l’année 2023 devra être justifiée avant le 22 Décembre 2022.

La réception du récépissé de dépôt de demande de subvention ne garantit pas l’obtention de la subvention ; les frais engagés entre le dépôt de la demande et la notification de non-attribution de la subvention, le cas échéant, ne pourront faire l’objet d’un remboursement.

**Sont éligibles :**

* Les charges directement liées à la mise en œuvre des actions d’ECSI en Normandie
* Les frais de fonctionnement de l’association soumissionnaire et ses partenaires (comprenant notamment les contributions volontaires[[4]](#footnote-4)), dans la limite de 10% du montant de la subvention
* Les prestations de services
* Les frais de déplacement, d’hébergement et de restauration
* D’autres coûts spécifiques à la réalisation du projet (achat de petit matériel, conception et impression d’outils…)

**Ne sont pas éligibles :**

* Les investissements en matériels
* Les prises en charge individuelles en vue de la participation à des ateliers, séminaires, conférences ou congrès

**Valorisation**

Les contributions valorisées (bénévolat, masse salariale dévolue au projet, prêts de salles, de matériel...) sont prises en compte dans une limite de 30% maximum du budget global prévisionnel ; les contributions en valorisation doivent être inscrites dans la rubrique dédiée du budget et l’association bénéficiaire doit être en mesure de les justifier en fin de projet (comptabilisation du bénévolat, justificatif de mise à disposition...)

NB : Le temps de travail bénévole est comptabilisé à hauteur d’un forfait de 40€ par heure.

**Cas de la Structuration du Milieu Associatif**

Afin d’appuyer la pérennisation d’activités d’ECSI sur le territoire normand, un autre financement en vue de la Structuration du Milieu Associatif (SMA) est possible. Né d’une volonté d’apporter un appui aux structures dans la conception d’activités d’ECSI pérennes, nous pouvons, au travers d’un dispositif spécial, subventionner annuellement durant la durée du projet (2022-2024) la mise en place d’une activité d’ECSI à condition de remplir les conditions suivantes :

* Remplir les mêmes condition que pour le dispositif initial (Être une association normande ayant une activité de solidarité internationale, justifiant d’au moins une année d’ancienneté, adhérer à Horizons Solidaires, etc).
* S’engager dans la réalisation d’activités d’ECSI, ayant une dimension internationale et faisant le lien avec les ODD.
* Apporter des garanties quant à la pérennisation de l’activité. L’objectif affiché étant de soutenir un temps la mise en place de l’activité avant qu’elle ne puisse s’autofinancer et perdurer.
* Remplir un Avis de Non-Objection (ANO) selon le canva de l’AFD pour les subventions de projets de plus de 5000€

Dans le cadre d’une demande de subvention pour SMA, l’éligibilité des dépenses est élargie. Elle peut prendre en charge et/ou cofinancer des dépenses de fonctionnement (rémunération d’un salarié, paiement du loyer d’un local).

**Modalités de dépôt et d’instruction**

**Calendrier**

Les associations pourront déposer un dossier de demande de subvention suivant les étapes d’instruction suivantes :

* Les dates limites de dépôt de dossier :

Le 24 janvier, le 03 avril 2024, et le 26 juin 2024. Les dossiers devront être présentés selon le canevas proposé en annexe 1.

Pour rappel, les dépôts de dossiers auront lieu jusqu’à épuisement de l’enveloppe globale du dispositif. Il n’est donc pas garanti que les dernières échéances soient effectives. A l’inverse, une sélection de rattrapage pourra avoir lieu après le dernier comité de sélection en cas de reliquat.

**ATTENTION :** Une association ne peut présenter un projet qu’une seule fois pendant toute la durée de mise en œuvre du dispositif par Horizons Solidaires. En cas de dépôts multiples, le dossier ne sera pas étudié.

* Le dossier présenté au comité de sélection comporte :

1. Le formulaire de demande de subvention (annexe 1)
2. Le canevas du budget global (annexe 2)
3. La déclaration de partenariat signée et cachetée par le.s partenaire.s (annexe 3)
4. L’extrait du Journal Officiel publiant la création de l’association
5. Un relevé d’identité bancaire
6. Le rapport d’activité de l’exercice écoulé
7. Le rapport financier de l’exercice écoulé

Le dossier complet de demande de financement doit être transmis en version électronique à :

[c.duhoux@horizons-solidaires.org](mailto:c.duhoux@horizons-solidaires.org)

Un accusé de réception sera envoyé au porteur du projet, dans les 72 heures suivant la réception de la proposition.

**ATTENTION :** si vous ne recevez pas d’e-mail de confirmation de la réception de vos documents dans un délai de 72 heures, assurez-vous de leur réception en contactant le 02 31 84 39 09.

La pré-instruction des dossiers (contrôle d’éligibilité, avis consultatif) sera assurée par l’équipe salariée d’Horizons Solidaires. Les dossiers seront présentés au comité de sélection, composé de 2 administrateurs d’Horizons Solidaires et de 5 experts externes (le coordinateur du projet RECITAL sera invité en tant qu’observateur). Les dossiers seront classés du mieux noté au moins bien noté. Les premiers classés, selon la grille de notation ci-dessous, seront sélectionnés pour bénéficier d’un soutien financier jusqu’à épuisement de la dotation disponible.

Depuis 2024, nous offrons également la possibilité à un membre de l’association porteuse de venir défendre son projet durant 15 minutes maximum lors du comité de sélection et de répondre aux différentes questions du comité.

Un courrier électronique individuel relatif à la décision du comité d’attribution sera adressé à chaque association soumissionnaire dans un délai d’une semaine à compter de la prise de décision du comité de sélection.

* Les dates des réunions du comité de sélection :

Mi-février 2024 – avec un conventionnement, suivi du versement de la première partie des fonds fin février.

Mi avril 2024 – avec un conventionnement, suivi du versement de la première partie des fonds fin avril.

Début juillet 2024 – avec un conventionnement, suivi du versement de la première partie des fonds à la mi-juillet.

**Critères de notation**

Les projets seront notés selon les critères suivants :

|  |  |
| --- | --- |
| PERTINENCE | |
| Approche pédagogique / participation active du public | /6 |
| Partenariat avec des acteurs économiques, des OSIM | /3 |
| Caractère innovant du projet | /4 |
| Démarche d’évaluation / mesure de l’effet des actions | /2 |
| COHERENCE | |
| Nombre, implication et rôle des partenaires | /4 |
| Lien avec des enjeux locaux | /2 |
| Lien avec les Objectifs de Développement Durable | /6 |
| FAISABILITE | |
| Capacité de l’association et ses partenaires | /5 |
| Montage budgétaire (adéquation entre objectifs et moyens) | /5 |
| Clarté et qualité du dossier | /3 |
| NOTE GLOBALE | /40 |

**Mise en œuvre des projets**

Les associations retenues signeront une convention avec Horizons Solidaires.

Les fonds seront versés aux associations sélectionnées en deux tranches :

* 80 % du montant de la subvention à la signature de la convention
* 20% à la fin du projet :
  + Sur présentation d’un bilan technique et financier du projet,
  + d’un relevé détaillé des dépenses et des factures
  + des copies de l’ensemble des pièces justificatives de dépenses (y compris les contributions valorisées)
  + Sous condition de participer à un minimum de deux temps d’échange et de rencontres

Ces documents devront être présentés au plus tard **un mois après la fin du projet** et au plus tard le **01 Novembre 2024** pour les derniers projets.

**Dans l’éventualité où les fonds attribués ne seraient pas entièrement utilisés par les porteurs de projet, ces derniers s’engagent à restituer l’intégralité des fonds restants à Horizons Solidaires pour qu’ils soient réemployés.**

Les associations soutenues devront s’engager à contribuer à un recueil des initiatives d’ECSI en Normandie, mis en œuvre par Horizons Solidaires, et à participer aux actions collectives en lien avec le projet RECITAL ODD (réunions d’échange et de capitalisation, formations, événement annuel, groupes de travail). Il y a également possibilité de faire participer d’autres membres de sa structure, du collectif, et/ou de se faire représenter.

Les bénéficiaires s’engagent à tenir Horizons Solidaires informé des éventuels problèmes qu’ils pourraient rencontrer et des changements techniques et financiers apportés à leurs projets dans les meilleurs délais.

1. Education à la Citoyenneté et à la Solidarité Internationale [↑](#footnote-ref-1)
2. Position du bureau d’Horizons Solidaires [↑](#footnote-ref-2)
3. [**OSIM :**](https://www.horizons-solidaires.org/actions/thematiques/migration/) Organisation de Solidarité Internationale issue de la Migration [↑](#footnote-ref-3)
4. Voir Annexe 4 - Valorisation des contributions volontaires [↑](#footnote-ref-4)